



Conseil économique et social

Distr. générale
26 janvier 2004
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Quarante-huitième session

1er-12 mars 2004

Point 3 c) ii) de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale
intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité des sexes,
développement et paix pour le XXIe siècle » : réalisation
des objectifs stratégiques et mesures à prendre
dans les domaines critiques et nouvelles mesures
et initiatives : égalité de participation des femmes
à la prévention, à la gestion et à la résolution des conflits
et à la consolidation de la paix après les conflits**

Déclaration présentée par Canadian Voice of Women for Peace, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996.

* * *

* E/CN.6/2004/1.



Cesser de légitimer la guerre

« Il faut toujours faire ce que l'on croit ne pas pouvoir faire » (Eleanor Roosevelt). Il est inadmissible que les guerres aient fait davantage de victimes au XXe siècle que pendant toutes les autres périodes de l'Histoire dont on a gardé trace. Il est scandaleux qu'aujourd'hui, les personnes tuées lors de conflits soient majoritairement des civils, en réalité des femmes et des enfants. Scandaleux que les crises qui affectent notre planète (l'air, l'eau, la terre et les forêts), l'écart de pauvreté et l'épidémie de sida, qui devraient être traités en priorité, soient privés des ressources nécessaires, au profit de la guerre et du militarisme. Qui plus est, pendant ce siècle, les armes sont devenues toujours plus meurtrières, à tel point que la guerre n'est plus supportable pour les femmes, les enfants et les autres êtres vivants.

L'idée que la guerre soit un instrument légitime de résolution des conflits doit être rejetée. La communauté mondiale est de plus en plus préoccupée par l'escalade dans le recours à la force et la légitimation de la guerre. Une forte proportion de la société civile, mais également la grande majorité des États Membres de l'Assemblée générale des Nations Unies étaient opposées à la récente invasion de l'Iraq par les États-Unis.

Ce qui fait la particularité de ce mouvement, c'est qu'il reflète une inquiétude profonde et fondamentale qui dépasse largement l'illégalité apparente de cette intervention militaire. La multiplicité des manifestants, au-delà des frontières ethniques et nationales, l'opposition des États Membres et l'envolée du militantisme en faveur de la paix depuis le printemps dernier, incarnent en réalité une opposition générale au recours à la guerre pour résoudre un conflit interétatique. Si les préoccupations pacifiques de la communauté internationale ont été ignorées, la conviction que la guerre ne devait en aucun cas être légalisée s'est renforcée. Une inquiétude croissante est apparue quant au fait que même si le Conseil de sécurité des Nations Unies avait entériné l'invasion militaire de l'Iraq, cette opération n'en serait pas légitime pour autant.

Cette inquiétude a aussi relancé l'intérêt porté à différentes questions : l'efficacité des structures existantes et la justification de certaines règles de conduite internationales; la nécessité de respecter le Chapitre VI de la Charte des Nations Unies; l'élargissement du rôle de la Cour internationale de Justice; et le respect de la primauté du droit international.

Nous nous trouvons à la croisée des chemins : la redéfinition de la défense légitime, au titre de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, pour légitimer la guerre en Afghanistan, puis les assertions unilatérales avancées pour justifier les frappes préemptives et préventives ont multiplié le risque d'une escalade des conflits. Tout est prêt pour que les États utilisent de telles politiques pour justifier leurs interventions militaires. À l'avenir, les agressions préemptives menacent de devenir la norme, à moins que les citoyens et les États Membres de l'ONU s'efforcent, par l'intermédiaire de l'Organisation, d'ôter toute légitimité à cette source de souffrances et de destructions.

D'après Anatol Rapoport, spécialiste renommé des questions de paix, l'insistance des États à disposer d'importants arsenaux militaires nourrit l'idée que la guerre est légitime. Le monde est particulièrement menacé, car la mise au point d'armes nucléaires reste, hélas, une priorité dans le secteur militaire. Selon les estimations, 8 billions de dollars ont été consacrés à ce type d'armes depuis 1945. Il

existe encore approximativement 30 000 armes nucléaires, l'équivalent d'environ 300 000 bombes d'Hiroshima. Pourtant, les États Membres dotés d'armes nucléaires ont pris en 2000 l'engagement d'éliminer l'intégralité de leurs arsenaux (lors de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires) et la Cour internationale de Justice a rendu en juillet 1996 un avis consultatif selon lequel la menace ou l'emploi d'armes nucléaires va à l'encontre du droit international humanitaire. Le risque d'une catastrophe nucléaire (y compris celui d'un génocide universel), accidentelle ou intentionnelle, pèse sur nos têtes.

De même, le Traité sur la non-prolifération oblige toutes ses parties à oeuvrer en faveur du désarmement général et complet. Au lieu de cela, la fabrication d'armes dévastatrices et meurtrières se poursuit, ce qui constitue une grave transgression du Traité et suscite de sérieuses interrogations sur les violations du Protocole II de Genève et la nécessité d'élargir la catégorie des armes prohibées.

Les répercussions à long terme de la guerre et de ses préparatifs, qui sont désastreuses pour l'environnement, la santé et le domaine social, découlent également de l'idée que la guerre est légitime. De récentes études ont révélé que les forces armées sont le premier facteur de pollution sur Terre et que la destruction de l'environnement a fréquemment été utilisée, en connaissance de cause, comme méthode de combat, ce qui va à l'encontre de la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles.

Les projets de reconstruction ne suffisent pas à réparer les dégâts engendrés par une guerre. Un conflit a aussi des répercussions invisibles sur les civils et les militaires, comme la destruction des relations sociales, la désintégration du tissu social, les traumatismes, l'humiliation, la confusion et le dénuement, en d'autres termes, un bouleversement affectif et psychologique au milieu du chaos matériel engendré par la guerre.

La conclusion logique à tirer de ce qui précède est que le militarisme et la guerre sont des choses que l'humanité ne peut se permettre.

Grâce à la Charte des Nations Unies et aux instruments élaborés par l'Organisation depuis plus d'un demi-siècle, la guerre devrait progressivement perdre toute légitimité. Pendant des années, les États Membres ont assumé des obligations au titre de la Charte, de traités, de conventions et de pactes, et ils ont pris des engagements dans le cadre de plans d'action issus de conférences. Leurs résolutions, adoptées au sein de l'Assemblée générale, ont engendré des espérances car ces textes, s'ils étaient appliqués et respectés, permettraient d'ôter toute légitimité à la guerre, à l'image de nombreuses déclarations de la société civile. En effet, par exemple :

Le but fondamental de la Charte des Nations Unies est d'empêcher le fléau de la guerre. Au Chapitre VI de la Charte sont énoncés les moyens de s'opposer à la guerre, notamment l'application de l'Article 27.3 (selon lequel une partie à un différend s'abstient de voter) et la nécessité, au titre de l'Article 37, de soumettre à la Cour internationale de Justice les éventuels différends impliquant un conflit armé.

L'Agenda de La Haye pour la paix et la justice au XXI^e siècle, fruit d'une conférence de la société civile qui a rassemblé 10 000 personnes de tous âges et de divers pays, appelle à l'abolition de la guerre (réf. A/54/98).

Selon la Déclaration des Nations Unies sur le droit des peuples à la paix, « convaincue que l'absence de guerre (ou plutôt la paix assortie de la justice et non simplement l'absence de guerre) est, au niveau international, une condition primordiale du bien-être, de la prospérité matérielle et du progrès des États, ainsi que de la réalisation complète des droits et des libertés fondamentales de l'homme » (résolution 39/11, novembre 1984), la paix est un droit pour tous les peuples.

Les Stratégies prospectives pour la promotion de la femme jusqu'à l'an 2000 (Nairobi, 1985) comprennent un engagement mondial à reconnaître que, la paix dépend de la prévention de la menace de recourir ou du recours à la force, l'agression, l'occupation militaire et l'ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays, et de l'élimination de la domination, l'oppression et l'exploitation, ainsi que des violations caractérisées et massives des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

1. Nous demandons instamment que cette valeur qu'est la non-violence soit inscrite dans tous les accords de paix. En plus des multiples dispositions types en faveur des femmes et des filles proposées pour les accords de paix dans le rapport du Groupe d'experts (novembre 2003), nous recommandons qu'il devienne obligatoire d'intégrer des modalités formelles comparables pour l'étude, la mise au point et le maintien des institutions et des capacités appropriées, qui permettront, à tous les niveaux de la société de promouvoir et favoriser la paix. Ces modalités supplémentaires doivent en particulier prévoir la mise en place et le maintien de nouvelles formules de systèmes de sécurité fondés sur la non-violence, et une éducation accessible dans le domaine de la paix et des droits de l'homme.

Ces dispositions doivent être appuyées par des textes constitutionnels.

Tous les organes de décision impliqués dans cette entreprise doivent compter dans leurs rangs au moins 40 % de femmes, y compris des femmes du secteur civil.

2. Nous exhortons la Commission de la condition de la femme à mentionner dans toutes ses déclarations et notes d'information l'objectif que constitue la lutte contre le fléau de la guerre, énoncé dans le préambule de la Charte des Nations Unies.

3. Nous demandons instamment à la Commission de souscrire à la proposition d'intégrer dans TOUS les systèmes d'enseignement une éducation dans le domaine de la paix et des droits de l'homme, pour lutter efficacement contre les conflits violents.

4. Nous exhortons la Commission à recommander au Secrétaire général d'inclure dans le mandat du Groupe de personnalités sur les menaces, les défis et le changement (créé récemment et composé de 16 membres) les dispositions institutionnelles nécessaires pour enlever à la guerre sa légitimité, et pour étudier de près et continuer à élaborer des solutions non-violentes aux niveaux gouvernemental et civil afin d'en terminer avec les conséquences dévastatrices des interventions militaires violentes.

5. Nous demandons instamment que, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité (octobre 2000), ce groupe comporte au moins 40 % de femmes.

6. Nous exhortons la Commission à recommander que le Groupe redéfinisse ce qu'est la sécurité. Ce concept a été assimilé à tort à la sécurité militaire, tandis que la sécurité humaine a été érigée en principe pour justifier « l'intervention

humanitaire » et utilisé pour légitimer les interventions militaires violentes. En 1985, La Voix des femmes canadiennes pour la paix a présenté au Forum des ONG à Nairobi le concept de sécurité réelle, qui inclut l'idée que l'ennemi commun, c'est le système de guerre lui-même, avec sa large infrastructure d'institutions d'appui. Selon nous, le concept de sécurité commune défini par Olaf Palme (qui englobe la paix, l'environnement et sa protection, ainsi que la justice sociale) reflète mieux les buts de la Charte des Nations Unies et des traités et conventions de protection établis par l'Organisation.

7. Nous exhortons la Commission à demander que soit tenu l'engagement pris de longue date de réaffecter le budget militaire mondial, qui avoisine maintenant 1 billion de dollars par an. Depuis des années, les États Membres de l'Organisation se sont engagés, à diverses reprises, à réaffecter le budget militaire mondial et à utiliser les dividendes de la paix au profit de la sécurité commune, comme ils l'ont fait dans Action 21 (1992) ou le Programme d'action de Beijing (1995).

8. Nous exhortons la Commission à demander que le Chapitre VI de la Charte des Nations Unies soit renforcé et à faire reconnaître que le Chapitre VII, qui tolère la légitimation de la guerre dans certaines conditions, est contraire à l'objet de la Charte elle-même.

La volonté collective doit encore être mobilisée pour mener à bien la réforme et ôter toute légitimité à la guerre.
